



VILLE DE CAP-CHAT

AVIS PUBLIC

Demande de permis de construction (Démolition partielle)

Lot 6 248 201 du cadastre du Québec

296, rue Notre-Dame Ouest

AVIS PUBLIC est donné que le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tiendra une séance lundi, le 26 janvier 2026, à compter de 16h30, à l'Hôtel de ville situé au 53 rue Notre-Dame, afin de statuer, conformément au Règlement 321-2023 régissant la démolition d'immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux sur la demande visant l'immeuble suivant :

296, rue Notre-Dame Ouest

Demande formulée par madame Sonia Kenney et monsieur Martin Gervais ayant pour effet d'autoriser, eu égard au lot 6 248 201, du cadastre du Québec, situé dans la zone M.3, la démolition partielle du bâtiment principal (chalet), tel que défini à l'article 3.1.3.2 du Règlement 321-2023 régissant la démolition d'immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux.

La demande de permis a pour but d'enlever une partie du chalet pour y aménager une nouvelle résidence. L'immeuble est construit après 1940, mais considérant que les travaux de démolition envisagés ont pour conséquence de modifier la forme et la volumétrie de l'immeuble, la démolition est assujettie à une autorisation selon les modalités du règlement précité.

Toute personne qui veut s'opposer à la demande de permis de construction doit, dans les 10 jours de la publication du présent avis ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au directeur général et greffier par courrier électronique : directiongenerale@ville.cap-chat.ca ou par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur Yves Roy, Directeur général et greffier
53, rue Notre-Dame
Cap-Chat (Québec) G0J 1E0

Prenez avis que toute personne intéressée pourra aussi se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande lors de ladite séance.

Donné à Cap-Chat, ce 14^e jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-six conformément à l'article 148.0.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Yves Roy
Directeur général et greffier

DC/YR/ml